RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC

ARRÊTÉ 2026-DS-FS-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Françoise BOTTEREL,** Directrice par intérim de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Santé,
De **Monsieur Arnaud LE LABOURIER,** Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
De **Madame Rachel DJIE BI IRIE,** Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé,
De **Monsieur Jean-Philippe REGNAUX,** Directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie,
De **Madame Malika DERRAS,** Responsable Administrative Enseignement de l'UFR de Santé,
De **Monsieur David SIMARD,** Responsable de la coordination de l'offre de formation en santé de l'UFR de Santé,
Et de **Madame Doba TOLEDANO,** Responsable financière de l'UFR de Santé

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le code de l'éducation ;*
VU *le code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
VU *le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;*
VU *le décret n°84-431 du 06 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;*
VU *le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires (CHU) ;*
VU *l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;*
VU *l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants de disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale ;*
VU *l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 07 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataires de signature ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise BOTTEREL, *Directrice par intérim de l'UFR Santé*, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

En matière financière	*En matière de scolarité*
Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget de l'UFR d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ; Les liquidations de dépenses et d'avoirs ; Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes sur le budget de l'UFR ; Les certificats administratifs sur le budget de l'UFR ; Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait sur le budget de l'UFR ; La facturation des prestations internes ou externes sur le budget de l'UFR ; Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ; Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ; Les états de frais de déplacements sur le budget de l'UFR ; Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget de l'UFR ; Les actes portant constatation et certification de service fait.	Les relevés de notes les usagers de l'UFR ; Les conventions de stage des étudiants, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil ; La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant ; Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup » ; Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'UFR via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures ; Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des formations dispensées par l'UFR.

ARRÊTÉ 2026-DS-FS-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Françoise BOTTEREL,** Directrice par intérim de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Santé,
De **Monsieur Arnaud LE LABOURIER,** Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
De **Madame Rachel DJIE BI IRIE,** Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé,
De **Monsieur Jean-Philippe REGNAUX,** Directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie,
De **Madame Malika DERRAS,** Responsable Administrative Enseignement de l'UFR de Santé,
De **Monsieur David SIMARD,** Responsable de la coordination de l'offre de formation en santé de l'UFR de Santé,
Et de **Madame Doba TOLEDANO,** Responsable financière de l'UFR de Santé.

ARTICLE 2 :

Madame Francoise BOTTEREL, *Directrice par intérim de l'UFR Santé*, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

En matière de gestion des personnels de l'UFR	*En matière de gestion des personnels professeurs des universités-praticiens hospitaliers et universitaires et des maîtres de conférences des universités de médecine générale*
Les décisions portant autorisation d'absence ; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ; Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ; Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et administratives ; Les actes portant autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule.	Les actes relatifs aux classements dans le corps, à l'octroi ou au renouvellement des congés ; des autorisations concernant la participation à la création d'une entreprise, l'apport d'un concours scientifique à une entreprise ou la participation dans le capital social d'une entreprise ; Les actes relatifs aux autorisations de cumul (sauf pour les professeurs des universités de médecine générale et pour les maîtres de conférences des universités de médecine générale) ; Les actes relatifs à la délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 2984 au détachement sortant, à la mise en disponibilité, à l'avancement d'échelon, à l'avancement de grade, à l'autorisation d'aménagement des horaires prévues pour certaines catégories de travailleurs handicapés ; Les actes relatifs à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire, et le cas échéant, à la majoration pour tierce personne, à l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence, à l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétions d'installation, à l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ; Les actes relatifs à l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le Code générale des collectivités territoriales, à la suspension en application de l'article L.951-4 du Code de l'éducation, à la titularisation ou la prolongation de stage pour les maîtres de conférences seulement, à l'octroi des congés par le décret du 7 octobre 1994 susvisé pour les maîtres de conférences seulement, à la bonification d'ancienneté ; Les contrats de recrutement des chefs de clinique des universités de médecine générale.

ARTICLE 3 :

Monsieur Arnaud LE LABOURIER, *Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Françoise BOTTEREL, Directrice par intérim de l'UFR Santé :

- ➔ Les conventions de stage des étudiants de l'IFE, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 :

Madame Rachel DJIE BI IRIE, *Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Françoise BOTTEREL, Directrice par intérim de l'UFR Santé :

- ➔ Les conventions de stage des étudiants de l'IFCS, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Philippe REGNAUX, *Directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Françoise BOTTEREL, Directrice par intérim de l'UFR Santé :

- ➔ Les conventions de stage des étudiants de l'IUK, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UPEC

ARRÊTÉ 2026-DS-FS-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Françoise BOTTEREL,** Directrice par intérim de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Santé,
De **Monsieur Arnaud LE LABOURIER,** Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
De **Madame Rachel DJIE BI IRIE,** Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé,
De **Monsieur Jean-Philippe REGNAUX,** Directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Kinésithérapie,
De **Madame Malika DERRAS,** Responsable Administrative Enseignement de l'UFR de Santé,
De **Monsieur David SIMARD,** Responsable de la coordination de l'offre de formation en santé de l'UFR de Santé,
Et de **Madame Doba TOLEDANO,** Responsable financière de l'UFR de Santé

ARTICLE 6 :

Madame Malika DERRAS, *Responsable Administrative Enseignement de l'UFR de Santé,* reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Françoise BOTTEREL, Directrice par intérim de l'UFR Santé :

- ➔ Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1.
- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels de l'UFR susmentionnés à l'article 2 ;

Et par pleine délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels de l'UFR vacataires (contrats ou engagement ainsi que les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 7 :

Monsieur David SIMARD, Responsable de la coordination de l'offre de formation en santé de l'UFR Santé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Françoise BOTTEREL, Directrice par intérim de l'UFR Santé :

- ➔ Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1 ;
- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels de l'UFR susmentionnés à l'article 2 ;

Et par pleine délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels de l'UFR vacataires, (contrats ou engagement ainsi que les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 8 :

Madame Doba TOLEDANO, *Responsable financière de l'UFR Santé,* reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Françoise BOTTEREL, Directrice par intérim de l'UFR Santé :

- ➔ Les actes portant constatation et certification du service fait.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 07 septembre 2026.

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 07 septembre 2026

La Président de l'Université

Pierre WOLKENSTEIN